



EXPOSITION DE PEINTURE ET SCULPTURE
Samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018
Salle René TRAMIER d'Althen des Paluds

REGLEMENT

- Une caution de 20€ est demandée (restituée à la mise en place)
- **Rendez-vous pour la mise en place des œuvres** : vendredi 5 octobre de 16h à 19h
 - Mise en place par les artistes
 - **Les emplacements des artistes seront tirés au sort** à leur arrivée.
- **Vernissage** : samedi 6 octobre à 11h30
- **Heures d'ouverture au public** : de 10h à 18h30 (samedi et dimanche)
- **Assurances** : La commission organisatrice décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des œuvres exposées. Les exposants pourront s'ils le désirent, assurer eux-mêmes leurs œuvres ou les enlever et les réexposer le lendemain avant l'ouverture.
- **Thème et encadrement des tableaux** : sont laissés à l'appréciation de l'artiste.
 - Les tableaux devront porter au dos : le nom de l'auteur / le titre / le prix ou la mention « réservé »
- **Emplacements** :
 - Les peintres disposeront de 3 faces de panneaux 1m/1.20m de large sur 2m de hauteur. Prévoir chaînettes et crochets pour accrocher aux grilles.
 - Les sculpteurs disposeront de tables pour la présentation de leurs œuvres. Prévoir vos socles et supports.
 - Les exposants acceptent sans aucune réserve l'éclairage de la salle tel qu'il se présente actuellement.
- **Ventes des œuvres** :
 - L'enlèvement des œuvres vendues se fera en accord avec l'artiste et son client. Chaque exposant devra apporter le nécessaire pour les emballer convenablement. Un nouveau cadre pourra être mis à la place avec la mention « hors catalogue ».

**Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation,
sans réserve, du présent règlement.**

Mairie d'Althen des Paluds
Commission Municipale de la Culture

Chantal RICHARD-PARAYRE, Adjointe déléguée à la Culture – 06 12 12 72 66
cabinet.communication@althendespaluds.fr